

PENSION POLONAISE POUR LES VICTIMES DE LA SHOAH

A partir de 1982, la Pologne dédommageait les personnes ayant été emprisonnées dans les camps de concentration nazis pendant la guerre et résidant en Pologne. Progressivement, les critères d'éligibilité pour cette pension se sont ouverts aux personnes ayant été confinées dans des ghettos ou déportées en Union Soviétique.

En mars 2014, un nouvel amendement permettait aux requérants de certains pays autres que la Pologne et répondant aux critères de persécution de pouvoir prétendre à cette pension.

Le World Jewish Restitution Organisation (WJRO), en charge de la défense des intérêts des victimes pour les compensations et les restitutions en Pologne, a négocié avec le gouvernement polonais pour faciliter l'accès à cette indemnisation.

Au terme de ces négociations, un amendement en date du 18 avril 2015 permet aux anciens citoyens polonais ayant subi les persécutions de la Shoah en Pologne et résidant aujourd'hui en France d'obtenir une pension du Ministère des Anciens Combattants de Pologne d'un montant maximal de 100 € mensuels.

Cette réparation ne concerne pas les biens spoliés en Pologne, des négociations sur ce point étant toujours en cours.

Vous pouvez obtenir le **formulaire** de demande de pension sur les sites :

du WJRO: www.polishrestitution.com/pensions

ou du Casip-Cojasor : www.casip-cojasor.fr

**Ou contacter la Fondation Casip-Cojasor
Service pour les survivants de la Shoah**

Isabelle Mimram : 01 49 23 85 70

email : surv.shoah@casip-cojasor.fr